Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_501

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ (62620) - VILLAGE D'ENTREPRISES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE ATELIER D'1 PRESSION S.A.R.L.

Considérant que par arrêté préfectoral du 15 mai 2013 et en application des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1er janvier 2014 qui exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Vu la décision n° 2013_226 en date du 22 août 2013 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois dénommée Artois Comm a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société L'ATELIER D'1 PRESSION SARL, exerçant l'activité d'impression et marquage publicitaire sur tous supports pour la location d'un atelier dit lot n°3 d'une superficie totale de 228 m² situés dans un ensemble immobilier nommé « Village d'Entreprises », à Ruitz (62620), zone industrielle, rue des Dames, pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2013 avec tacite reconduction.

Considérant que par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, Madame la préfète a décidé la fusion à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, de la Communauté de Communes Artois Flandres et de la Communauté Artois Lys, devenant ainsi, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui s'est donc substituée aux droits et obligations des établissements publics fusionnées,

Vu la décision n°2020_375 en date du 27 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé la signature de l'avenant n°1 avec la société L'ATELIER D'1 PRESSION SARL, ayant pour objet de reporter les loyers de 3 mois soit avril, mai, juin 2020 pour un montant total de 3 644,16 € HT étalé sur une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2021 pour un montant mensuel de 303.68 € HT.

Vu la décision n°2026_228 en date du 12 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un avenant n°2 avec la société L'ATELIER D'1 PRESSION SARL, ayant pour objet de modifier l'appellation exacte des soussignés à savoir la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane désignée en bailleur et la société l'ATELIER D'1 PRESSION SARL, désignée en preneur.

Considérant qu'une erreur dans le calcul de la taxe foncière a été constatée sur la période de 2013 à 2023, et afin de procéder à la régularisation de la situation, il est proposé de déduire la

somme trop perçue d'un montant total de 7 838,14 TTC soit 6 531,78 € HT. des loyers dus à compter du 1er juillet 2026.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 3 au bail commercial, ayant pour objet de réviser temporairement les montants des loyers dus à compter du 1er juillet 2026

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n° 3 au bail commercial ci-annexé avec la Société ATELIER D'1 PRESSION SARL., ayant pour objet de réduire temporairement les loyers dus à compter du 1er juillet 2026 permettant de régulariser progressivement un trop perçu de taxe foncière d'un montant total de 7 838,14 € TTC soit 6 531,78 € HT

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14 AOUT 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 AOUT 2026

Et de la publication le : 20 AOUT 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DUPONT Jean-Michel

BAIL COMMERCIAL

AVENANT N°3

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n°2026 en date du
.

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

La société **L'ATELIER D'1 PRESSION SARL**, créée le 1er septembre 2013, au capital de 1 000,00 €, représentée par Monsieur Jean Luc RAULX en qualité de président, dont le siège social se trouve à Ruitz (62620), Zone Industrielle, rue des Dames, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°795 278 878 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule :

Considérant que par arrêté préfectoral du 15 mai 2013 et en application des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a, décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1er janvier 2014 qui exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Vu la décision n° 2013/226 en date du 22 Août 2013 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois dénommée Artois Comm a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société L'ATELIER D'1 PRESSION SARL, exerçant l'activité d'impression er marquage publicitaire sur tous supports pour la location d'un atelier dit lot n°3 d'une superficie totale de 228 m² situés dans un ensemble immobilier nommé « Village d'Entreprises », à Ruitz (62620), zone industrielle, rue des Dames, pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2013 avec tacite reconduction.

Considérant que par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, Madame la préfète a décidé la fusion à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, de la Communauté de Communes Artois Flandres et de la Communauté Artois Lys, devenant ainsi, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui s'est donc substituée aux droits et obligations des établissements publics fusionnées,

Vu la décision n°2020/375 en date du 26 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé la signature de l'avenant n°1 avec la société L'ATELIER D'1 PRESSION SARL, ayant pour objet de reporter les loyers de 3 mois soit

Avril mai Juin 2020 pour un montant total de 3 644,16 € HT étalé sur une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2021 pour un montant mensuel de 303.68 € HT.

Vu la décision n°2026-228 en date du 12 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un avenant n°2 avec la société L'ATELIER D'1 PRESSION SARL, ayant pour objet de modifier l'appellation exacte des soussignés à savoir la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane désignée en bailleur et la société l'ATELIER D'1 PRESSION SARL, désignée en preneur.

Considérant qu'une erreur dans le calcul de la taxe foncière a été constatée sur la période de 2013 à 2023, et afin de procéder à la régularisation de la situation, il est proposé de déduire la somme trop perçue d'un montant total de 7 838,14 TTC soit 6 531,78 € HT. des loyers dus à compter du 1er Juillet 2026.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de réviser temporairement les montants des loyers dus à compter du 1er juillet 2026 permettant de régulariser progressivement un trop perçu d'un montant total de 7 838,14 TTC soit 6 531,78 € HT.

Article 1 : Loyer :

Considérant qu'au 1er juillet 2026, le montant du loyer mensuel est de 1 439.70 € HT jusqu'au 31 août 2026.

Le présent avenant est en outre consenti moyennant une révision temporaire des montants des loyers dus à compter du 1er juillet 2026 permettant de régulariser progressivement un trop perçu d'un montant total de 7 838,14 TTC soit 6 531,78 € HT répartie de la manière suivante :

Mois	Montant € HT du loyer appelé avant avenant	Régularisation € HT	Montant € HT du loyer appelé après avenant
juillet 2026	1 439,70	1 439,70	0,00 € HT
août 2026	1 439,70	1 439,70	0,00 € HT
septembre 2026	1 439,70	1 439,70	0,00 € HT
octobre 2026	1 439,70	1 439,70	0,00 € HT
novembre 2026		772,98	666,72 € HT
Total		6 531,78	

Au regard de cette régularisation, l'ajustement du loyer prévu à la date anniversaire de prise d'effet du bail soit au 1er septembre de chaque année sera reporté pour l'année 2026, au 1er décembre 2026 jusqu'au 31 aout 2027 et reprendra son rythme de base à partir du 1er septembre 2027.

Les autres clauses du bail commercial, de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur	Le Bailleur,
S.A.R.L L'ATELIER D'1 PRESSION	**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
	Par délégation du Président,
Le Président,	Le Conseiller délégué
Jean RAULX	Jean-Michel DUPONT